

## DECISION N° 2022-15 du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **Contrat de location d'un logement non meublé – 50 Avenue du Stade**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

**Vu** la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants :

« 5° *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans* »

**Considérant** la nécessité de signer avec Monsieur Aurélien COIFFET un contrat de location d'un logement non meublé, conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec Monsieur Aurélien COIFFET un contrat de location d'un logement non meublé, sis au 50 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS, conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour une durée de 6 ans.

**Article 2** : Le contrat de location du logement non meublé, sis au 50 Rue du Stade, est consenti moyennant le paiement mensuel d'un loyer de 624,25 €, révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers « INSEE », publié chaque année au 2<sup>ème</sup> trimestre.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

